



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-399

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-09-21-00013 - ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4736 **??**Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-7875 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de l'aide à l'investissement dans le cadre de l'offre de soins des personnes détenues, allouée au Centre Hospitalier Perpignan (2 pages)

Page 3

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-09-08-00054 - Arrêté portant fixation de le dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS MDF géré par l'association MAISON ACCUEIL FEMME EN DIFFICULTE du département du TARN pour l'année 2026 (4 pages)

Page 6

R76-2026-09-08-00053 - Arrêté portant fixation de le dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Le Colibri géré par l'association CEIIS du département du TARN pour l'année 2026 (4 pages)

Page 11

R76-2026-09-08-00055 - Arrêté portant fixation de le dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Résidence Foch géré par la FONDATION ARMEE DU SALUT du département du TARN pour l'année 2026 (4 pages)

Page 16

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-21-00013

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4736

Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-7875 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de l'aide à l'investissement dans le cadre de l'offre de soins des personnes détenues, allouée au Centre Hospitalier Perpignan

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4736

Rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-7875 fixant la subvention du Fonds pour la Modernisation et l'investissement en Santé (FMIS), au titre de l'aide à l'investissement dans le cadre de l'offre de soins des personnes détenues, allouée au Centre Hospitalier Perpignan

EJ FINESS : 660780180

EG FINESS : 660000084

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

VU le décret n° 2006-1646 du 21 décembre 2006 modifiant le décret n° 2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (François),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2024/106 du 4 juillet 2024 relative à la deuxième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2024,

VU la décision DG ARS n°2026-3576 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Perpignan et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande de modification de l'objet de la subvention présentée par l'établissement et validée par l'Agence,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de la subvention mentionnée dans l'article 1 de l'arrêté ARS Occitanie n°2024-4736 du 19 décembre 2024 est modifié comme suit :

Article 2 :

Une subvention de **62 000,00 €** est allouée au titre du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre de l'aide à l'investissement de l'offre de soins des personnes détenues pour le projet d'équipements pour l'USMP : Acquisition d'un fibroscan.

Cette aide doit permettre l'acquisition et l'installation d'équipement retenu dans le cadre du projet présenté par l'établissement et inscrit dans l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Article 3 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le Centre Hospitalier Perpignan et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

La Caisse des Dépôts et Consignations versera la totalité de la somme mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sur présentation de cet arrêté, de l'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens consécutif à cette décision, des factures justificatives et acquittées accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Représentant de l'établissement ou le trésorier correspondant à l'objet de la subvention.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Directeur-Adjoint de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Perpignan sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 21 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00054

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS MDF géré par l'association MAISON ACCUEIL FEMME EN DIFFICULTE du département du TARN pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CHRS MDF – CHRS (n° SIRET : 31639414700037 ; n° FINESS : 810003939)
géré par l'ASSOCIATION MAISON ACCUEIL FEMME EN DIFFICULTE pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de monsieur RIGOULET-ROZE Fabrice en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par MDF – CHRS le 17 novembre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n°26-0557 du 5 août 2026 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS MDF – CHRS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 000 €	594 809 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	490 809 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	68 000 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	554 395 €	594 809 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	16 700 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	23 714 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 554 395 euros (cinq cent cinquante-quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze euros).

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 221 758,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 332 637,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 199,58 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 18 479,83 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 27 719,75 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD81

Référentiel activité : 017701051210 CHRS Dépenses d'hébergement

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Maison des Femmes Dominique Malvy

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CMCI

IBAN : FR76 1027 8022 3500 0195 9254 020

BIC : CMCIFR2AXXX

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD81

Référentiel activité : 017701051213 CHRS Dépenses d'accompagnement

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : Maison des Femmes Dominique Malvy

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : CMCI

IBAN : FR76 1027 8022 3500 0195 9254 020

BIC : CMCIFR2AXXX

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 46 199,58 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le monsieur le préfet du Tarn.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00053

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS Le Colibri
géré par l'association CEIS du département du
TARN pour l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CHRS Le Colibri (n° SIRET : 32785139000051 ; n° FINESS : 810003582)
géré par l'association CEIIS pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de monsieur RIGOLET-ROZE Fabrice en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par Aide et Accueil en Albigeois – CHRS : Le Colibri le 22 décembre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** l'arrêté de cession de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Colibri, détenue par l'association Aide et Accueil en Albigeois accordée à l'association CEIIS le 30 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;

Vu l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n°26-0554 du 31 juillet 2026 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS CEIS – CHRS : Le Colibri est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 580 €	489 726 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	371 146 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	78 000 €	
	Reprise de Déficit N-2	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	474 976,00 €	489 726 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 500 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	250 €	
	Reprise d'Excédent N-2	0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 474 976,00 euros (quatre cent soixante-quatorze mille neuf cent soixante-seize euros).

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 189 990,40 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 284 985,60 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 39 581,33 euros (trente-neuf mille cinq cent quatre-vingt-un euros et trente-trois centimes).

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 15 832,53 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 23 748,80 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD81
Référentiel activité : 017701051210 CHRS Dépenses d'hébergement
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-10
Sur le compte ouvert au nom de : ASS CEIIS
Banque : Banque Populaire
Domiciliation : BP 52-54 place Jean Jaurès 81012 Albi Cedex 9
IBAN : FR76 1780 7006 1155 6214 4945 118
BIC : CCBPFRPPTLS

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD81
Référentiel activité : 017701051213 CHRS Dépenses d'accompagnement
Groupe marchandises : 12.02.01
Domaine fonctionnel : 0177-12-08
Sur le compte ouvert au nom de : ASS CEIIS
Banque : Banque Populaire
Domiciliation : BP 52-54 place Jean Jaurès 81012 Albi Cedex 9
IBAN : FR76 1780 7006 1155 6214 4945 118
BIC : CCBPFRPPTLS

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 39 581,33 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le monsieur le préfet du Tarn.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse,

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00055

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Résidence Foch géré par la FONDATION ARMÉE DU SALUT du département du TARN pour l'année 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
FONDATION L'ARMÉE DU SALUT – CHRS RESIDENCE FOCH (n° SIRET : 43196860100846 ;
n° FINESS : 810010439) géré par FONDATION DE L'ARMÉE DU SALUT pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de monsieur RIGOLET-ROZE Fabrice en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par FONDATION L'ARMÉE DU SALUT, CHRS RESIDENCE FOCH le 31 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 17 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n°26-0556 du 3 août 2026 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Tarn ;

1

1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9
Standard : 09 88 88 80 80 – site Internet : www.occitanie.dreets.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS FONDATION L'ARMÉE DU SALUT – CHRS RESIDENCE FOCH est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupe	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 400 €	434 373 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	258 473 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	124 500 €	
		Reprise de Déficit N-2	0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	409 713,00 €	434 373 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	22 500 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	2 160 €	
		Reprise d'Excédent N-2	0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 409 713,00 euros (quatre cent neuf mille sept cent treize euros).

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 163 885,20 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 245 827,80 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 34 142,75 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 13 657,10 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 20 485,65 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Pour les dépenses d'hébergement :

Centre financier : 0177-D034-DD81

Référentiel activité : 017701051210 CHRS Dépenses d'hébergement

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-10

Sur le compte ouvert au nom de : Fondation Armée du Salut

Banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : CCOP

IBAN : FR76 4255 9000 2121 0284 6760 917

BIC : CCOPFRPPXXX

Pour les dépenses d'accompagnement :

Centre financier : 0177-D034-DD81

Référentiel d'activité : 017701051213 CHRS Dépenses d'accompagnement

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0177-12-08

Sur le compte ouvert au nom de : Fondation Armée du Salut

Banque : Crédit Coopératif

Domiciliation : CCOP

IBAN : FR76 4255 9000 2121 0284 6760 917

BIC : CCOPFRPPXXX

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 34 142,75 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le monsieur le préfet du Tarn. Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Tarn sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT